



Avenant n°1 à la convention portant autorisation du domaine public au bénéfice du CROUS pour l'exploitation de distributeurs automatiques

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Lumière Lyon 2, située 18 quai Claude Bernard, Lyon 7^{ème} représentée par sa Présidente Mme Nathalie DOMPNIER,

Ci-après dénommée l'Université Lumière Lyon 2

ET D'AUTRE PART :

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon – Saint-Etienne, dont le siège est situé 59 rue de la Madeleine - 69365 Lyon Cedex 07, représenté par son Directeur général, Monsieur Christian CHAZAL,

Ci-après dénommé le CROUS

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.811-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2
Vu la convention initiale conclue le 1^{er} juillet 2015



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 :

La convention arrivant à échéance le 31/05/2018, les parties conviennent de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 octobre 2018.

Article 2 :

Le présent avenant entre en vigueur le 01/06/2018 et fait partie intégrante de la convention précitée du 01/07/2015.

A l'exception de ce qui précède, les dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les parties.

Fait, à Lyon, le 10/04/2018

Convention établie en deux exemplaires

Le Directeur général du CROUS

Lu et approuvé,

Christian CHAZAL

La Présidente de l'Université

Lu et approuvé,

Nathalie DOMPNIER